



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 2023-528**

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par le soussigné, directeur général/greffier de la ville de Paspébiac, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 12 février 2024, le Règlement suivant :

Règlement 2023-528 sur le droit de préemption.

Le Règlement 2023-528 est déposé au bureau de l'Hôtel de ville où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement est **en vigueur à compter du 13 février 2024**.

DONNÉ À PASPÉBIAC,

Ce 13^e jour de février 2024

Daniel Langlois
Directeur général/Greffier